

Délibération n°2025-20

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 14 mars 2025,
sous la présidence de Madame Isabelle von BULETZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu** la délibération du conseil de gestion de la fondation du 28 février 2025,

Prend la délibération suivante :

Objet : Compte financier 2024 de la fondation de l'université Lyon 2

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 0 ETPT
- 14 852 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 0 € en personnel
 - 14 852 € en fonctionnement
 - 0 € en intervention
 - 0 € en investissement
- 0 € de crédits de paiement
- 50 000 € de recettes
- 50 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 50 000 € de variation de trésorerie
- 0 € de résultat patrimonial
- 0 € de capacité d'autofinancement
- 0 € de variation de fonds de roulement

Les éléments d'exécution budgétaires ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et
représentés :

27 Dont :

Pour : 23

Abstentions : 4

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Lyon, le 17 mars 2025

La Présidente de l'Université

Isabelle Von BUELTZINGSLOEWEN

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 21 mars 2025. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : au plus tard le 21 mars 2025